



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 183 - AOUT 2012

SOMMAIRE

R_DIRECTE Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2011314-0009 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association MAISON DE QUARTIER DES BOIS BLANCS - EMPLOIS FAMILIAUX, sise au 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille	1
Arrêté N °2011318-0010 - Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle MEDDAHI HAZOUS ayant pour enseigne «M.SERVICES» sise au 414 rue Comtesse de Ségur à RONCHIN	4
Arrêté N °2011319-0017 - Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle THIENPONT PHILIPPE ayant pour enseigne «PHILIPPE SERVICES» sise au 2 rue Auguste Angelier à HALLUIN	7
Arrêté N °2011319-0018 - Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle BOURDEAUD'HUI PIERRE EMMANUEL ayant pour enseigne «AUX DEUX FORMES» sise au 27 rue de l'Abbé Cousin à VILLENEUVE D'ASCQ	10
Arrêté N °2011319-0019 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - SARL GUYDES'P ayant pour enseigne «AGE D'OR SERVICES », sise au 53 rue Albert Samain à VILLENEUVE D'ASCQ	13
Arrêté N °2011320-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire ASSOCIATION DE REINSERTION POUR LES CHOMEURS D'HAZEBROUCK ET SES ENVIRONS, A.R.C.H.E., sise 1 rue du Dépôt à Hazebrouck	16
Arrêté N °2011320-0004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire SOLIDARITE EMPLOI WEPPEPES - S.E.W.E.P., sise au 7 rue de Verdun à Fromelles	19
Arrêté N °2011320-0005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - Association AIDE A DOMICILE POUR TOUS, sise au 29 rue Gambetta à FACHES THUMESNIL	22
Arrêté N °2011320-0006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - Association ANIMATION ET ACTION SOCIALE DU PEVELE MELANTOIS ayant pour enseigne «ANASOPEM », sise au 54 rue Jean- Baptiste Collette - BP 15 - à ATTICHES	25
Arrêté N °2011320-0007 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - EURL A.D.V.R.SERVICES sise au 13, allée des Thuyas à ROUBAIX	28
Arrêté N °2011320-0008 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire INTERM'AIDE Tourcoing - Vallée de la Lys, sise Place de la Bourgogne à Tourcoing	31
Arrêté N °2011320-0009 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire ANGLE 349, sise 220-222 Grande Rue à Roubaix	34

Arrêté N °2011321-0004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire ACCUEIL SERVICE AIDE HAUBOURDIN - A.S.A.H., sise au 1 avenue de l'Europe à Haubourdin	37
Arrêté N °2011321-0005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire ESPOIR, sise au 1 rue du Nord à Roubaix	40
Arrêté N °2011321-0006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire DROIT A L'EMPLOI, A LA FORMATION, A L'INSERTION - D.E.F.I., sise au 15 rue Aristide Briand à Armentières	43
Arrêté N °2011322-0009 - Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle ayant pour enseigne «SOLUTION MICRO SERVICES» sise au 276 boulevard République - François Mitterrand à DUNKERQUE	46
Arrêté N °2011325-0014 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association CULTURE COURS, sise au 26 rue de la Clef - B.P. 30 194 - à Lille	49
Arrêté N °2011325-0015 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - Association AFAD Littoral sise au 33, rue du Marais à DUNKERQUE	51
Arrêté N °2011325-0016 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - Association AAFAD Flandre Lys sise au 24, rue Sadi Carnot à ARMENTIERES	54
Arrêté N °2011325-0017 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - Association ASEF LILLE sise au 100/2, boulevard de Metz à LILLE	57
Arrêté N °2011326-0008 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - Association AUX P'TITS SOINS, sise au 3 Allée des Charmes à Mouvaux	60
Arrêté N °2011326-0009 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - Association AFAD à ROUBAIX sise au 11/13, boulevard de la République à ROUBAIX	63
Arrêté N °2011326-0010 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - AFAD DOUAI sise au 176 boulevard Vauban à DOUAI	66
Arrêté N °2011326-0011 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - SARL AC'OMME AIDE, sise au 22 square des genêts à Hem	69
Arrêté N °2011327-0006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - Association AFAD Région Lilloise sise au 169 rue Sadi Carnot - BP 63 - à SAINT ANDRÉ	72
Arrêté N °2011365-0003 - Arrêté portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - SARL HAND ADEQUATION SERVICE, sise au 179, rue du Général de Gaulle à MONS EN BAROEUL	75
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle FLOTTES SEBASTIEN sise au 29 rue de Puebla à LILLE	78

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL ayant pour enseigne «MAKE » sise au 8 Impasse Mahieu à MOUVAUX	81
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL DOMINET LILLE ayant pour enseigne « ATOUT MENAGE LILLE » sise 33 rue de Roubaix à TOURCOING	84
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL HAND ADEQUATION SERVICE, sise au 179, rue du Général de Gaulle à MONS EN BAROEUL	87
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SAS JARDINS PLUS sise 250 rue Auguste Bonte - résidence La Carnoy à LAMBERSART	90



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011314-0009

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 10 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association MAISON DE QUARTIER DES BOIS BLANCS - EMPLOIS FAMILIAUX, sise au 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/101111/A/59L/S/152

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Jean-Yves VASSEUR président de l'Association MAISON DE QUARTIER DES BOIS BLANCS – EMPLOIS FAMILIAUX, sise au 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille (59000), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 10 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association MAISON DE QUARTIER DES BOIS BLANCS – EMPLOIS FAMILIAUX, sise au 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille (59000), sous le n° R/101111/A/59L/S/152, pour une durée de cinq ans à compter du 10 novembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 10 novembre 2006

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-info-service.fr

Art. 3. – L'article 3 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Art. 4. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 novembre 2011.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-



2 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite-emploi.fr



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011318-0010

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 14 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle MEDDAHI HAZOUS ayant pour enseigne «M.SERVICES» sise au 414 rue Comtesse de Ségur à RONCHIN

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**AGRÈMENT N°
N/011011/F/59L/S/145**

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur MEDDAHI Hazous, auto-entrepreneur, l'entreprise individuelle ayant pour enseigne «M.SERVICES» sise au 414 rue Comtesse de Ségur à RONCHIN (59790), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 14 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle MEDDAHI HAZOUS ayant pour enseigne «M.SERVICES» sise au 414 rue Comtesse de Ségur à RONCHIN (59790), sous le n° N/011011/F/59L/S/145, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

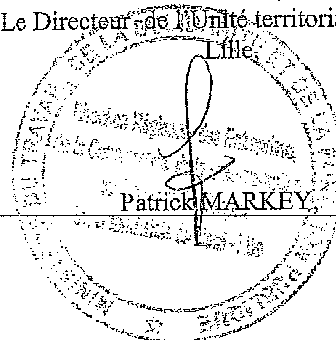
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 novembre 2011.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011319-0017

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 15 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle THIENPONT PHILIPPE ayant pour enseigne «PHILIPPE SERVICES» sise au 2 rue Auguste Angelier à HALLUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
N/141111/F/59L/S/146

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur THIENPONT Philippe auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise individuelle THIENPONT PHILIPPE ayant pour enseigne «PHILIPPE SERVICES» sise au 2 rue Auguste Angelier à HALLUIN (59250), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 14 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle THIENPONT PHILIPPE ayant pour enseigne «PHILIPPE SERVICES» sise au 2 rue Auguste Angelier à HALLUIN (59250), sous le n° N/141111/F/59L/S/146, pour une durée de cinq ans à compter du 14 novembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

1 / 2

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 65

Travail Info Service 03 20 12 55 65 (0820 12 55 65) (0820 12 55 65) (0820 12 55 65)

www.travail.solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 3. La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

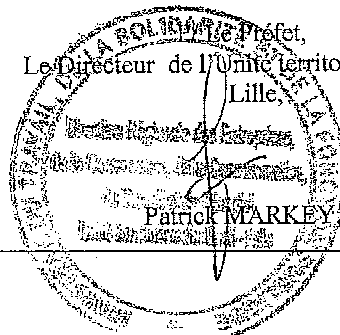
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 novembre 2011.

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011319-0018

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 15 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle BOURDEAUD'HUI PIERRE EMMANUEL ayant pour enseigne «AUX DEUX FORMES» sise au 27 rue de l'Abbé Cousin à VILLENEUVE D'ASCQ

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**AGRÈMENT N°
N/010711/F/59L/S/147**

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur BOURDEAUD'HUI Pierre Emmanuel auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise individuelle ayant pour enseigne «AUX DEUX FORMES» sise au 27 rue de l'Abbé Cousin à VILLENEUVE D'ASCQ (59493), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 14 septembre 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle BOURDEAUD'HUI PIERRE EMMANUEL ayant pour enseigne «AUX DEUX FORMES» sise au 27 rue de l'Abbé Cousin à VILLENEUVE D'ASCQ (59493), sous le n° N/010711/F/59L/S/147, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

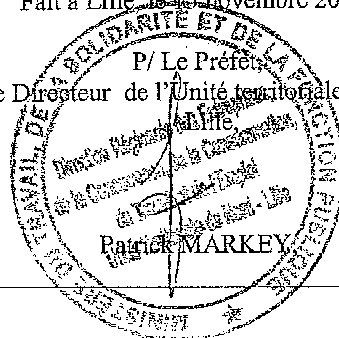
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Cours à domicile,
- Livraison de courses à domicile,

Art. 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 novembre 2011.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011319-0019

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 15 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément
qualité d'un organisme de services à la
personne - SARL GUYDES'P ayant pour
enseigne «AGE D'OR SERVICES », sise au
53 rue Albert Samain à VILLENEUVE
D'ASCQ

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
R/151111/F/59L/Q/156

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par Monsieur Guy des Pommare, gérant de la SARL GUYDES'P ayant pour enseigne « **AGE D'OR SERVICES** », sise au 53 rue Albert Samain à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 07 novembre 2011 ;

Vu la Certification AFNOR pour la certification NF Service conformément au référentiel « Services aux personnes à domicile – NF 311 » et à la norme NF X 50-056, en date du 22 août 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à la SARL GUYDES'P ayant pour enseigne « **AGE D'OR SERVICES** », sise au 53 rue Albert Samain à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), sous le n° R/151111/F/59L/Q/156, pour une durée de **cinq ans** à compter du **15 novembre 2011**.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Art. 2. – L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

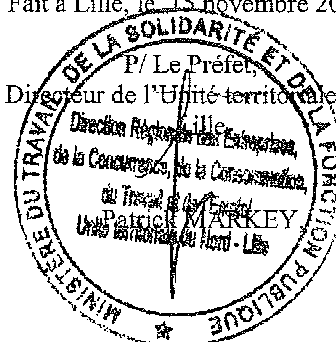
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- ~~Garde malade à l'exclusion des soins,~~
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Art. 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 novembre 2011.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-



2 / 2



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011320-0003

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 16 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire ASSOCIATION DE REINSERTION POUR LES CHOMEURS D'HAZEBROUCK ET SES ENVIRONS, A.R.C.H.E., sise 1 rue du Dépôt à Hazebrouck

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
R/161111/A/59L/S/141

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Patrice HEUGUEBART, Président de l'Association Intermédiaire ASSOCIATION DE REINSERTION POUR LES CHOMEURS D'HAZEBROUCK ET SES ENVIRONS, A.R.C.H.E., sise 1 rue du Dépôt à Hazebrouck (59190), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 10 octobre 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire ASSOCIATION DE REINSERTION POUR LES CHOMEURS D'HAZEBROUCK ET SES ENVIRONS, A.R.C.H.E., sise 1 rue du Dépôt à Hazebrouck (59190), sous le n° R/161111/A/59L/S/141, pour une durée de cinq ans à compter du 16 novembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 16 novembre 2006

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

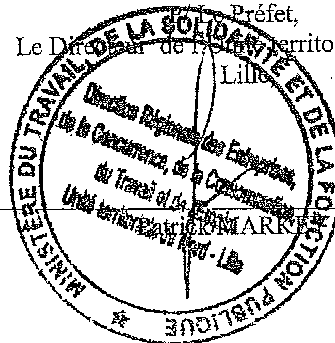
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 4. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 5. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 novembre 2011.

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-
Lille





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011320-0004

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 16 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire SOLIDARITE EMPLOI WEPPEES - S.E.W.E.P., sise au 7 rue de Verdun à Fromelles

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/161111/A/59L/S/142

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Madame Brigitte DELANNOY, Présidente de l'Association Intermédiaire SOLIDARITE EMPLOI WEPPEPES – S.E.W.E.P., sise au 7 rue de Verdun à Fromelles (59249), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 7 octobre 2011 ;



ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire SOLIDARITE EMPLOI WEPPEPES – S.E.W.E.P., sise au 7 rue de Verdun à Fromelles (59249), sous le n° R/161111/A/59L/S/142, pour une durée de cinq ans à compter du 16 novembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 16 novembre 2006

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

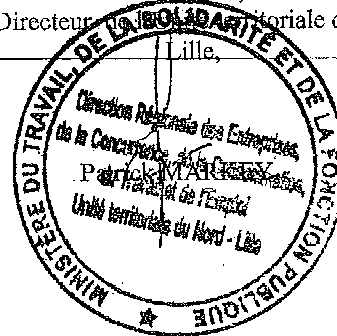
Art. 4. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 5. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 novembre 2011.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-
Lille,





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011320-0005

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 16 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément
qualité d'un organisme de services à la
personne - Association AIDE A DOMICILE
POUR TOUS, sise au 29 rue Gambetta à
FACHES THUMESNIL

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/071211/A/59L/Q/148

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par Madame ESSOH Gisèle, directrice de l'association **AIDE A DOMICILE POUR TOUS**, sise au 29 rue Gambetta à FACHES THUMESNIL (59155), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 04 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Président du Conseil Général du Nord rendu en date du 14 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'association **AIDE A DOMICILE POUR TOUS**, sise au 29 rue Gambetta à FACHES THUMESNIL (59155), sous le n° R/071211/A/59L/Q/148, pour une durée de **cinq ans** à compter du **7 décembre 2011**.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Art. 2. – L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire
- Mandataire.

Art. 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

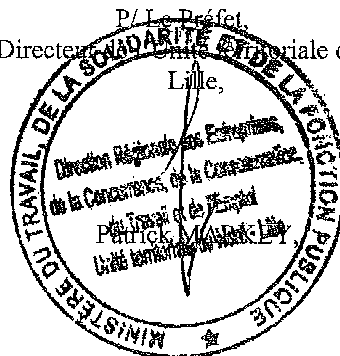
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Art. 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 novembre 2011.

P./L. - Préfet,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-
Lille,



2 / 2

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 367 347 (0,12 € TTC/mn)

Arrêté N° 2011-320-0005-TJG (08/2012)

www.travail-solidarite.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011320-0006

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 16 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément
qualité d'un organisme de services à la
personne - Association ANIMATION ET
ACTION SOCIALE DU PEVELE
MELANTOIS ayant pour enseigne
«ANASOPEM », sise au 54 rue Jean- Baptiste
Collette - BP 15 - à ATTICHES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/111211/A/59L/Q/149

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par Monsieur DELPOUVE Robert, président de l'association ANIMATION ET ACTION SOCIALE DU PEVELE MELANTOIS ayant pour enseigne « **ANASOPEM** », sise au 54 rue Jean-Baptiste Collette - BP 15 - à ATTICHES (59551), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 21 août 2011 ;

Vu l'avis du Président du Conseil Général du Nord rendu en date du 14 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'association ANIMATION ET ACTION SOCIALE DU PEVELE MELANTOIS ayant pour enseigne « **ANASOPEM** », sise au 54 rue Jean-Baptiste Collette - BP 15 - à ATTICHES (59551), sous le n° R/111211/A/59L/Q/149, pour une durée de **cinq ans** à compter du **11 décembre 2011**.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Art. 2. – L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

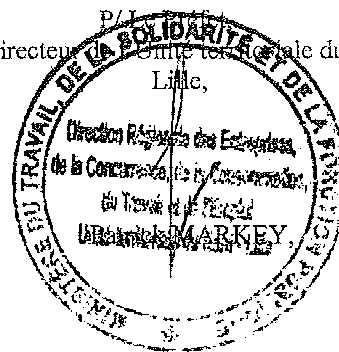
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Art. 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 novembre 2011.

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-
Lille,



2 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011320-0007

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 16 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - EURL A.D.V.R.SERVICES sise au 13, allée des Thuyas à ROUBAIX

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

AGRÈMENT N°
R/161111/F/59L/S/151

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Patrick DUCHARLET, dirigeant de l'EURL A.D.V.R.SERVICES sise au 13, allée des Thuyas à ROUBAIX (59100), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 15 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'EURL A.D.V.R.SERVICES sise au 13, allée des Thuyas à ROUBAIX (59100), sous le n° R/161111/F/59L/S/151, pour une durée de cinq ans à compter du 16 novembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 16 novembre 2006 et l'avenant du 24 mars 2011

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

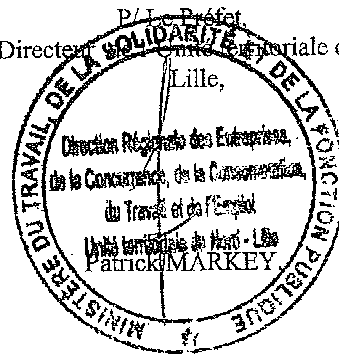
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 4. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 5. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 novembre 2011.

P./E. Préfet
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-
Lille,





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011320-0008

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 16 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire INTERM'AIDE Tourcoing - Vallée de la Lys, sise Place de la Bourgogne à Tourcoing

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/161111/A/59L/S/153

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Guy-Noël VAN ELSLANDE, Président de l'Association Intermédiaire INTERM'AIDE Tourcoing – Vallée de la Lys, sise Place de la Bourgogne à Tourcoing (59200), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 15 septembre 2011;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire INTERM'AIDE Tourcoing – Vallée de la Lys, sise Place de la Bourgogne à Tourcoing (59200), sous le n° R/161111/A/59L/S/153, pour une durée de cinq ans à compter du 16 novembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 16 novembre 2006

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

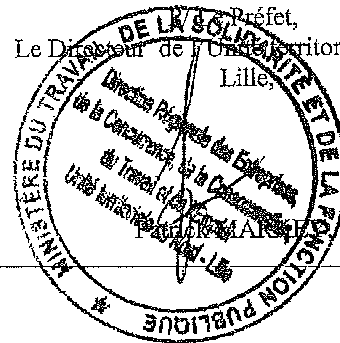
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,

Art. 4. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 5. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 novembre 2011.

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-
Lille.





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011320-0009

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 16 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément
simple d'un organisme de services à la
personne - Association Intermédiaire ANGLE
349, sise 220-222 Grande Rue à Roubaix

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**AGRÈMENT N°
R/161111/A/59L/S/154**

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Jean-Pierre DEMARRE, Président de l'Association Intermédiaire ANGLE 349, sise 220-222 Grande Rue à Roubaix (59100), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 12 octobre 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire ANGLE 349, sise 220-222 Grande Rue à Roubaix (59100), sous le n° **R/161111/A/59L/S/154**, pour une durée de cinq ans à compter du 16 novembre 2011

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 16 novembre 2006

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Services : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 3. – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

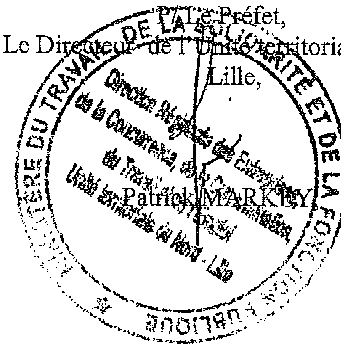
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Art. 4. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 5. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 novembre 2011.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011321-0004

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 17 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire ACCUEIL SERVICE AIDE HAUBOURDIN - A.S.A.H., sise au 1 avenue de l'Europe à Haubourdin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/171111/A/59L/S/143

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Jean Pierre DEBLOCK président de l'Association Intermédiaire ACCUEIL SERVICE AIDE HAUBOURDIN - A.S.A.H., sise au 1 avenue de l'Europe à Haubourdin (59320), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 16 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire ACCUEIL SERVICE AIDE HAUBOURDIN - A.S.A.H., sise au 1 avenue de l'Europe à Haubourdin (59320), sous le n° R/171111/A/59L/S/143, pour une durée de cinq ans à compter du 17 novembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 17 novembre 2006

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 865 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service n° 20 832 347 847 (8/122 013/min)

www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

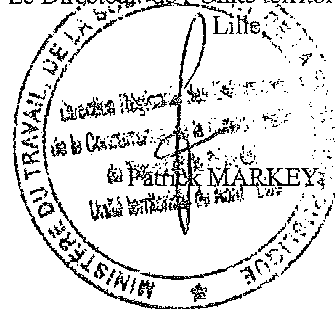
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 4. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 5. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 novembre 2011.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011321-0005

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 17 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire ESPOIR, sise au 1 rue du Nord à Roubaix



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/171111/A/59L/S/144

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Madame Françoise VALTER, présidente de l'Association Intermédiaire ESPOIR, sise au 1 rue du Nord à Roubaix (59100), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 2 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire ESPOIR, sise au 1 rue du Nord à Roubaix (59100), sous le n° R/171111/A/59L/S/144, pour une durée de cinq ans à compter du 17 novembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 17 novembre 2006

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :
Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

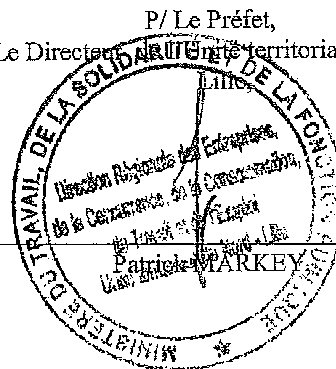
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

Art. 4. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 5. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 novembre 2011.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011321-0006

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 17 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire DROIT A L'EMPLOI, A LA FORMATION, A L'INSERTION - D.E.F.I., sise au 15 rue Aristide Briand à Armentières

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**AGRÈMENT N°
R/171111/A/59L/S/155**

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Dominique BIANCHI, président de l'Association Intermédiaire DROIT A L'EMPLOI, A LA FORMATION, A L'INSERTION – D.E.F.I., sise au 15 rue Aristide Briand à Armentières (59280), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 16 novembre 2011;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire DROIT A L'EMPLOI, A LA FORMATION, A L'INSERTION – D.E.F.I., sise au 15 rue Aristide Briand à Armentières (59280), sous le n° R/171111/A/59L/S/155, pour une durée de cinq ans à compter du 17 novembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 17 novembre 2006

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :
Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

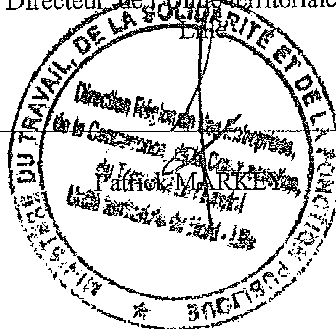
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 4. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 5. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 novembre 2011.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011322-0009

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 18 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément simple d'un organisme
de services à la personne - Entreprise
individuelle ayant pour enseigne «SOLUTION
MICRO SERVICES» sise au 276 boulevard
République - François Mitterrand à
DUNKERQUE